



## EST-CE QUE LES FRAIS DE GARDE SONT CONSIDÉRÉS DANS L'ÉVALUATION DE L'ADMISSIBILITÉ FINANCIÈRE À L'AIDE JURIDIQUE?

Isabelle, violente et mère d'un enfant, est accusée du meurtre de son ex-conjoint. Isabelle travaille comme proposée aux bénéficiaires dans un hôpital au salaire annuel de 27 000 \$. Elle ne possède aucun immeuble ni aucune épargne. Cependant, elle doit déboursier des frais de garde pour son fils âgé de six (6) ans, lesquels s'élèvent à 1 250 \$ pour l'année. Isabelle veut être représentée par avocat. Elle se demande si elle est admissible financièrement à l'aide juridique.

Il faut retenir qu'il existe deux façons d'être admissible à l'aide juridique, soit gratuitement ou soit moyennant le versement d'une contribution maximale de 800 \$.

Pour obtenir l'aide juridique **gratuite**, Isabelle doit respecter les **trois** conditions suivantes :

- 1- Barème des revenus annuels (bruts) :  
Les revenus bruts ne doivent pas excéder pour,  
**Un adulte et un enfant : 25 050 \$**
- 2- Barème des biens :  
La valeur des biens ne doit pas excéder,  
90 000 \$ si propriétaire de la résidence  
**47 500 \$ si non-propriétaire de la résidence**
- 3- Barème des liquidités :  
La valeur des liquidités ne doit pas excéder,  
**5 000 \$ pour une famille**  
2 500 \$ pour une personne seule

Malgré que la situation financière d'Isabelle excède le barème des revenus annuels, elle peut tout de même être admissible à l'aide juridique moyennant le versement d'une contribution.

Voici la méthode de calcul. Il faut d'abord déterminer dans quelle catégorie Isabelle se situe. Le *Règlement sur l'aide juridique* prévoit six catégories de requérants. La catégorie qui s'applique à Isabelle est celle d'une famille composée d'un adulte et d'un enfant.

S'ajoutent ensuite au montant prévu aux barèmes mentionnés précédemment les montants suivants :

- 100 % des revenus excédentaires
- 10 % des biens excédentaires
- 100 % des liquidités excédentaires

Texte de  
M<sup>c</sup> Richard La Charité et  
M<sup>c</sup> Mylène Légaré  
Avocats à la Commission des  
services juridiques

### Pour nous joindre

Centre communautaire  
juridique de Montréal  
425, boul. de Maisonneuve  
Ouest, bureau 600  
Montréal (Québec)  
H3A 3K5

Téléphone : 514 864-2111  
Télécopieur : 514 864-1515

[www.aidejuridiquedemontreal.ca](http://www.aidejuridiquedemontreal.ca)

\* Les renseignements fournis  
dans le présent document ne  
constituent pas une  
interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner  
des personnes n'a d'autres fins que  
celle d'alléger le texte.



**EST-CE QUE LES FRAIS DE GARDE SONT CONSIDÉRÉS DANS  
L'ÉVALUATION DE L'ADMISSIBILITÉ FINANCIÈRE À  
L'AIDE JURIDIQUE?  
(SUITE)**

Le montant total constitue le **revenu réputé** utilisé pour déterminer si Isabelle est admissible à l'aide juridique moyennant le versement d'une contribution maximale. Rappelons que la loi autorise la déduction, dans le calcul du revenu, de certains montants, dont les frais de garde versés jusqu'à concurrence du montant admissible au crédit d'impôt provincial.

Voici le détail du calcul pour Isabelle :

Revenu considéré (27 000 \$ - 1 250 \$)	25 750 \$
Barème (volet gratuit) Un adulte et un enfant	25 050 \$
100 % des revenus excédentaires (25 750 \$ - 25 050 \$)	700 \$
10 % des biens excédentaires (0 \$ - 47 500 \$)	0 \$
100 % des liquidités excédentaires (0 \$ - 5 000 \$)	0 \$
<b>Revenu réputé</b>	<b>25 750 \$</b>

En se référant au barème d'aide juridique ci-dessous et que l'on retrouve sur le site Internet de la Commission des services juridiques, Isabelle est donc admissible à l'aide juridique moyennant une contribution maximale de **100 \$**. \*

Famille composée d'un adulte et d'un enfant	Revenus	Niveau de contribution
	de 25 051 \$ à 26 292 \$	100 \$
de 26 293 \$ à 27 533 \$	200 \$	
de 27 534 \$ à 28 775 \$	300 \$	
de 28 776 \$ à 30 017 \$	400 \$	
de 30 018 \$ à 31 258 \$	500 \$	
de 31 259 \$ à 32 500 \$	600 \$	
de 32 501 \$ à 33 741 \$	700 \$	
de 33 742 \$ à 34 984 \$	800 \$	

N'hésitez pas à faire évaluer votre admissibilité à l'aide juridique en prenant un rendez-vous dans l'un des bureaux d'aide juridique situés près de chez vous.

Pour obtenir les coordonnées de votre bureau, nous vous invitons à consulter notre site Internet au [www.csj.qc.ca](http://www.csj.qc.ca).

\* Le directeur général peut, à certaines conditions, faire une entente pour que la contribution soit payable en plusieurs versements. La période totale d'étalement des versements ne peut excéder 6 mois.

Texte de  
M<sup>e</sup> Richard La Charité et  
M<sup>e</sup> Mylène Légaré  
Avocats à la Commission des  
services juridiques

**Pour nous joindre**

Centre communautaire  
juridique de Montréal  
425, boul. de Maisonneuve  
Ouest, bureau 600  
Montréal (Québec)  
H3A 3K5

Téléphone : 514 864-2111  
Télécopieur : 514 864-1515

[www.aidejuridiquedemontreal.ca](http://www.aidejuridiquedemontreal.ca)

\* Les renseignements fournis  
dans le présent document ne  
constituent pas une  
interprétation juridique.

L'emploi du masculin pour désigner  
des personnes n'a d'autres fins que  
celle d'alléger le texte.